



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Nom : Telenet SA

Prénom : Mr. John Porter, CEO, représenté par Mr. Philippe Tips de Telenet SA

Qualité :

Domicile : Liersesteenweg 4, 2800 Mechelen

Numéro de téléphone : 0486 521 408

Numéro de télécopie

Date de la demande : 17/02/2021

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Installation d'une nouvelle station de télécommunication pour le réseau de Telenet.

Situation existante:

Il s'agit d'un terrain privé implanté en zone agricole sis Ruelle Rencontre à 1457 Walhain. Les travaux de Telenet SA contiennent l'implantation d'un nouveau site pour le réseau de Telenet.

Situation projetée dans la nouvelle demande de permis d'urbanisme :

Telenet vise à installer une station de télécommunication nouvelle pour le réseau de Telenet :

- L'installation d'un pylône en treillis de 30,00m
- L'installation de 3 antennes quad bandes en haut du pylône sur des bras de déports:
3x 1.50m de longueur, hauteur milieu d'antenne +29.25m
- L'installation de 3 antennes tri-bandes en haut du pylône sur des bras de déports:
3x 2.52m de longueur, hauteur milieu d'antenne +28.75m
- L'installation de trois faisceaux hertziens sur L-console, au-dessus l'antenne:
4x diamètre 60cm, hauteur milieu de faisceau hertzien +29.70m
- L'installation de douze boîtes techniques RRU, 4 par chaque secteur sur le mat d'antenne, derrière l'antenne.
- L'installation de câbles coaxiaux (feeders)
- L'installation de 3 baies techniques nécessaires au fonctionnement de la station, à côté du pylône.

Sur un terrain sis Ruelle Rencontre (division Walhain, section G, n° 287A).

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Il n'y aura pas de déboisement, d'excavation, de remblayage.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

Il n'y a pas d'opération ni d'exploitation.

Autre caractéristique pertinente :

Cfr. plans d'urbanisme

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Le bien se situe au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en zone agricole.

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

Le bien ne se situe pas dans un SOL

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? OUI – NON

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? ~~OUI~~ – **NON**

* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? ~~OUI~~ – **NON**

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 **NON**

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 **NON**

Autre élément de sensibilité environnementale /

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %
Pente inférieure à 6%.
Nature du sol : Pavé
Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : zone agricole
Présence de nappes phréatiques, de points de captage : Rien d'existant sur le site.
Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement :
Pas de rejet dans le réseau hydrographique.
Aucune modification n'est à prévoir suite à l'implantation du site
Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : Rien d'existant sur le site
Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: zone agricole
Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières : Il ne s'agit pas d'un site Natura 2000, ni d'une réserve
Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) : Raccordement en électricité et téléphone est déjà prévu.
Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? OUI - NON
Présence d'un site archéologique? OUI - NON
Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ? OUI - NON
Autre élément de sensibilité environnementale /

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;**
- b) la nature de l'impact;**
- c) la nature transfrontière de l'impact;**
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;**
- e) la probabilité de l'impact;**
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;**
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;**
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.**

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

<p>1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?</p> <p>- dans l'atmosphère : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON</p> <p>- indiquez-en :</p> <p>* la nature</p> <p>* le débit</p>
<p>2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?</p> <p>-dans les eaux de surface : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON .</p> <p>-dans les égouts : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON .</p> <p>-sur ou dans le sol : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON .</p> <p>- indiquez-en :</p> <p>* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...)</p> <p>.....</p> <p>* le débit ou la quantité</p>
<p><i>Un plan indiquant le(s) point(s) de déversement dans les égouts ou dans les cours d'eau doit être joint au dossier.</i></p>

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface : ~~OUI~~ - **NON**

* lieu

* quantité

- en eaux souterraines : ~~OUI~~ - **NON**

* dénomination du point de captage

* quantité

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Il n'y aura pas d'évacuation ou de transport de déchets

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? OUI - NON : Oui, mais limitées

* de quel type : Niveau sonore minime (15 à 20dB) dû des baies techniques.

* de façon permanente ou épisodique. **Permanente**

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits **Pas de transport de produits**

* pour le transport de personnes **Camionnettes durant les travaux (et une fois par an pour l'entretien)**

* localisation des zones de parking **Parking à l'entrée du terrain.**

* localisation des pipelines, s'il y en a : **Pas de pipelines.**

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ?

L'impact visuel sur le site est limité, voir 9)

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~ - **NON**

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation)

Cet emplacement, situé à Ruelle Rencontre à 1457 Walhain, a été choisi car le propriétaire, SA Exploitation Agricole de Chaumont, a donné son accord pour la réalisation de ce projet. Aussi la Commune de Walhain a donné son accord pour améliorer la couverture dans la centre-ville. Il s'agit d'un terrain privé implanté sur une zone agricole. Ce projet concerne l'installation d'un nouveau pylône treillis avec des antennes et des faisceaux hertziens sur le pylône et baies techniques à côté du pylône. L'implantation est favorable pour la couverture du réseau de Telenet dans le périmètre défini.

Le pylône aura une couleur grise neutre de sorte qu'il s'intègre dans le paysage et sera implanté sur un champ, au bord de la parcelle. Il y a des champs autour et quelques habitations à l'ouest du site. La hauteur du pylône s'explique par le fait qu'une hauteur minimale est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation.

L'installation d'un pylône treillis dans cette zone agricole est acceptable du point de vue urbanistique car cela ne créera qu'une rupture dans le paysage limité, aussi l'impact visuel sur l'environnement reste limité.

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Le site avoisinant est une zone agricole, toutefois, ce projet n'a aucune influence sur l'environnement ou les personnes y vivant.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Certains évoquent l'existence d'un risque potentiel pour la santé liés aux effets des ondes électromagnétiques générées par les installations de mobilophonie. D'autres estiment que ces ondes n'ont pas d'effet nuisible pour l'homme et l'environnement. La seule certitude à cet égard, à l'heure actuelle, est qu'il n'existe pas de preuve scientifique communément admise de l'existence d'effet négatif de ces ondes. Face à cette question, les autorités – tant au niveau européen que fédéral et régional – ont considéré que l'implantation de réseaux de mobilophonie est d'utilité publique.

Sur base des études, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a recommandé une norme qui est 50 fois plus stricte que le seuil où des effets thermiques peuvent se produire, soit 41,2V/m pour une fréquence de référence de 900 Mhz. Une vaste analyse des études à ce sujet, commandée par la Commission Européenne et menée par la SCENIHR (European Commission's independent Scientific Committee on Emerging and Newly Identified Health Risks), conclu dans son rapport de 19 janvier 2009 qu'il est improbable que l'exposition aux champs radio-fréquents ait un effet cancérigène.

Le projet implique une émission d'ondes électromagnétiques inférieure à la norme fixée à l'article 4 du décret du parlement wallon du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires, et implique donc le respect dans les lieux de séjour de l'intensité du rayonnement électromagnétique généré par toute antenne émettrice stationnaire qui ne peut pas dépasser la limite d'émission de 3V/m.

Or, on constate dans le dossier technique ISSeP annexé que les valeurs ne sont pas dépassées sur aucun point de contrôle. Ainsi, le permis peut être accordé prenant en compte les règles de bonne pratique, y compris le principe de prudence, prenant en compte les données scientifiques disponibles, ainsi que les initiatives normatives.

Etant avéré que la liaison des faisceaux hertziens entre eux soit une connexion linéaire de type «point to point», il n'existe aucun rayonnement, aucune dispersion d'ondes magnétiques et donc, aucun impact sur l'environnement.

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Aucune modification du relief n'est à prévoir.

13) Boisement et/ou déboisement :

Rien à prévoir.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Un placement de parking.

15) Impact sur la nature et la biodiversité :

Aucun impact à prévoir.

16) Construction ou aménagement de voirie :

Rien à prévoir

17) Epuration individuelle :

Rien à prévoir.

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

Rien à prévoir.

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Constitution d'un réseau :

Un réseau de communication mobile fonctionne par transmission d'ondes radio et sur le principe de la mobilité de l'utilisateur. Ceci implique de construire des relais afin de garantir l'accessibilité en tout point du territoire et d'assurer la continuité de connexion lors des déplacements de ses utilisateurs.

Cette technologie offre une grande qualité de communication et de confidentialité tout en offrant l'opportunité de transmettre rapidement d'importants volumes de données (multimédias) à ses utilisateurs où qu'ils se trouvent sur le territoire couvert. Grâce à un logiciel de prédiction de couverture radio, un réseau théorique est dessiné pour l'ensemble du territoire. Divers éléments topographiques sont intégrés dans cet outil : les espaces verts, les grandes zones protégées, les voies de circulation, les contours et profils des bâtiments.

Le réseau de radiocommunication fonctionne selon un principe de mailles de forme hexagonale. Il s'agit d'un réseau cellulaire où chaque cellule couvre une zone déterminée.

En son centre, se positionne le relais radio.

Pour assurer la continuité géographique du service, il est nécessaire que les cellules soient contiguës et délimitées avec précision. Le positionnement des relais est donc un élément déterminant du bon fonctionnement du réseau.

Un relais est composé de deux éléments : un dispositif d'antennes d'émission et de réception relié à un local technique où se situent les équipements (énergie électrique, « baies radio » et ligne de transmission téléphonique).

Ces relais sont tri-sectoriels (angle de 120° entre les antennes directionnelles) afin d'augmenter, d'une part, la capacité de la station (chaque antenne ne pouvant accepter qu'un nombre restreint de communications simultanées) et, d'autre part, la qualité du réseau.

C'est bien sûr en milieu urbain que le nombre d'abonnés est le plus important et que le flux de communication est le plus élevé. D'autre part, la présence de nombreux bâtiments constitue un facteur déterminant en termes de détérioration de la qualité de communication.

Ceci implique un réseau dont les cellules sont de taille réduite en regard des impératifs de qualité et de capacité. Par voie de conséquence, le nombre de relais déployés varie en fonction du souci de contrer les effets d'atténuation causés par la densité des constructions urbaines et du besoin d'absorption d'un trafic élevé de communications.

Méthodologie de déploiement :

En Wallonie, la zone de recherche est circonscrite dans un rayon variant, en fonction du type de fréquence utilisé, de 50 à 75 mètres autour du point théorique défini par les outils informatiques, de la hauteur des bâtiments et du relief accidenté de la région. De plus, aucun obstacle ne doit se trouver dans les environs immédiats afin d'assurer une bonne couverture de la zone et une bonne qualité du réseau.

Sur base des sites théoriques, des bâtiments ou des terrains potentiels sont repérés sur le terrain et des contacts sont pris avec les propriétaires afin d'envisager concrètement la réalisation du site. De la même manière, les sites potentiels et les solutions techniques d'implantation sont évalués en termes d'intégration urbanistique et environnementaux selon les recommandations données par les différents services et autorités responsables.

En cas d'accord de principe, la faisabilité technique d'implantation du site est étudiée et le dossier de demande de permis d'urbanisme est constitué et déposé auprès des autorités compétentes. Pour la

Région Wallonne, nous nous référons au CoDT.

Le fonctionnaire délégué délivre le permis d'urbanisme après examen du dossier de demande et consultation de toutes les administrations compétentes.

Notions techniques :

Après une étude de faisabilité, deux types de configurations d'implantation de sites seront retenus dans la région wallonne :

Installation de trois antennes à polarisation croisée (émission – réception) sur bâtiment (immeubles, château d'eau, église, bâtiment agricole, tour de télécommunication). Ces antennes sont implantées soit en façade, sur dallées, sur acrotère, sur édicule ou sur mâts en déport de l'immeuble. Elles sont orientées dans les trois azimuts choisis, soit, en principe 0°, 120° et 240°. Une antenne se présente sous la forme d'un panneau dont la longueur est comprise entre 1,30 m et 2,70 m en fonction de la technologie utilisée. Au pied du pylône, des équipements techniques sont implantés soit dans un shelter (local technique) soit directement au pied du pylône (matériel outdoor). Dans le cas où le site ne serait pas suffisamment dégagé, il faut alors rehausser les antennes sur un pylône autoportant ou haubané, fixé en terrasse. Dans les cas où l'immeuble porteur revêt un intérêt urbanistique particulier, diverses solutions de réduction de l'impact visuel peuvent être mises en œuvre. On citera l'exemple de l'utilisation de matériaux composites (fausse cheminée, bardage,...) permettant de dissimuler les antennes tout en assurant leur fonctionnement.

Justification technique : La présente demande s'inscrit dans la continuité du système radiocommunication mobile et l'accroissement de ce réseau. Le système GSM étant actuellement en pleine croissance il est essentiel de mettre à la disposition des utilisateurs un équipement adapté à leurs exigences.

Afin de répondre aux objectifs des licences LTE, UMTS et GSM, il est indispensable de lier les différentes stations de télécommunication par des faisceaux hertziens pour garantir un service maximal aux utilisateurs.

Les nouvelles mesures régionales sont également respectées : le décret de la Région Wallonne du 3 avril 2009, publié au moniteur Belge le 06 mai 2009 et relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires et qui prévoit que la densité de puissance par antenne et indépendamment de la fréquence ne peut dépasser dans les lieux de séjour une valeur maximal de 3 V/m. Or, on constate dans le dossier que les valeurs ne sont pas dépassées sur aucun point de contrôle. Rappelons également que le site dispose de l'attestation ISSeP.

Justification économique : Augmentation des facilités de communications interentreprises et collectivités avec une influence positive probable à long terme sur le développement économique. Aucune mesure complémentaire n'est donc prévue.

Pour rappel, depuis le 11 février 2016, BASE se dénomme Telenet SA seulement les activités en télécommunications mobiles sont délivrées sous la marque BASE. Son siège social se situe toujours Liersesteenweg 4 à 2800 Mechelen.

Des contacts avec la commune : -

Les candidats alternatifs envisagés sont :

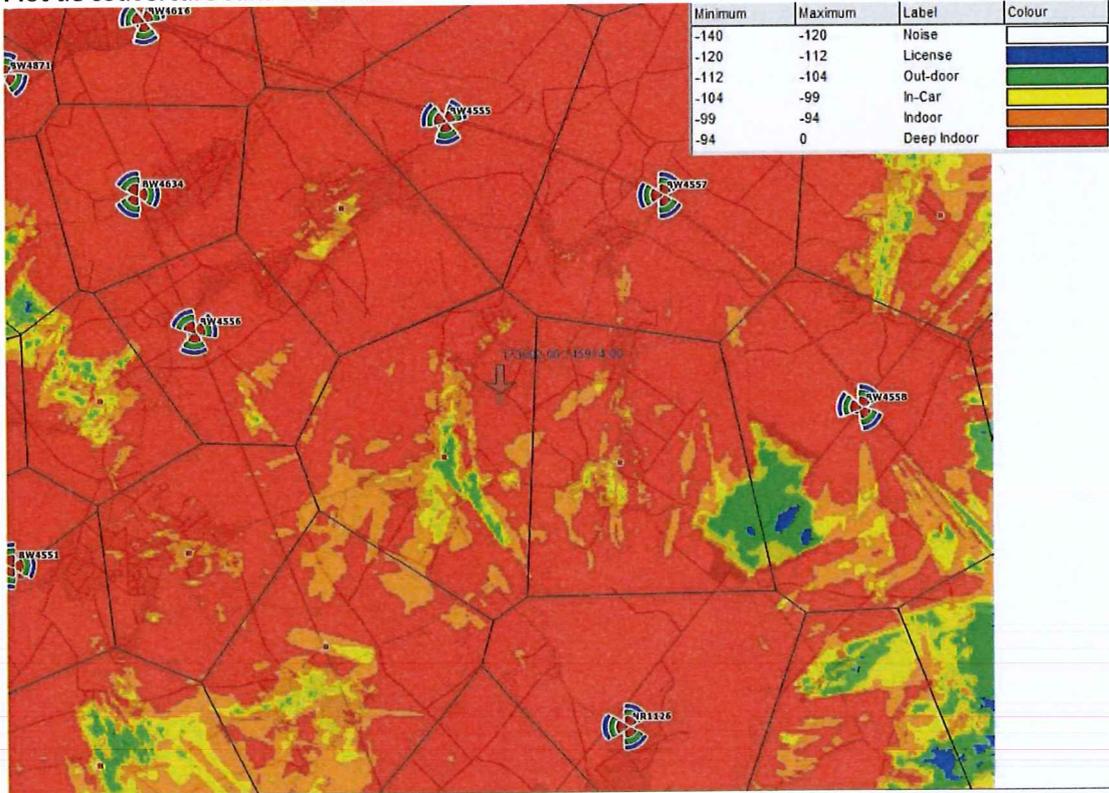
La gestion durable avec le territoire disponible implique que lors d'interventions territoriales, il faut viser des solutions qui minimalisent autant que possible l'impression ou l'impact visuel additionnel sur une zone ou un lieu. Pour cela, il faut toujours chercher des possibilités de regroupement des stations avec des bâtiments et infrastructures existantes et des possibilités de partage avec des stations existantes dans des réseaux disponibles. Dans le périmètre de recherche, il n'y a pas un site existant d'un des opérateurs. Alternatives C1 jusqu'à C6 la Commune de Walhain n'était pas d'accord avec l'implantation. Pour les alternatives C7 et C8 Telenet a élargi la zone de recherche pour trouver une solution optimale, mais les résultats d'amélioration de la couverture de réseau sont mieux pour le site retenu.

Comme évoqué plus haut, la surface proposée et la hauteur de la nouvelle station sont essentielles pour son fonctionnement optimal. Telenet prévoit les antennes en haut du pylône et les baies techniques sont positionnées au pied du pylône ce qui fait que la surface totale nécessaire pour la nouvelle station et l'impact sur l'environnement sont limités.

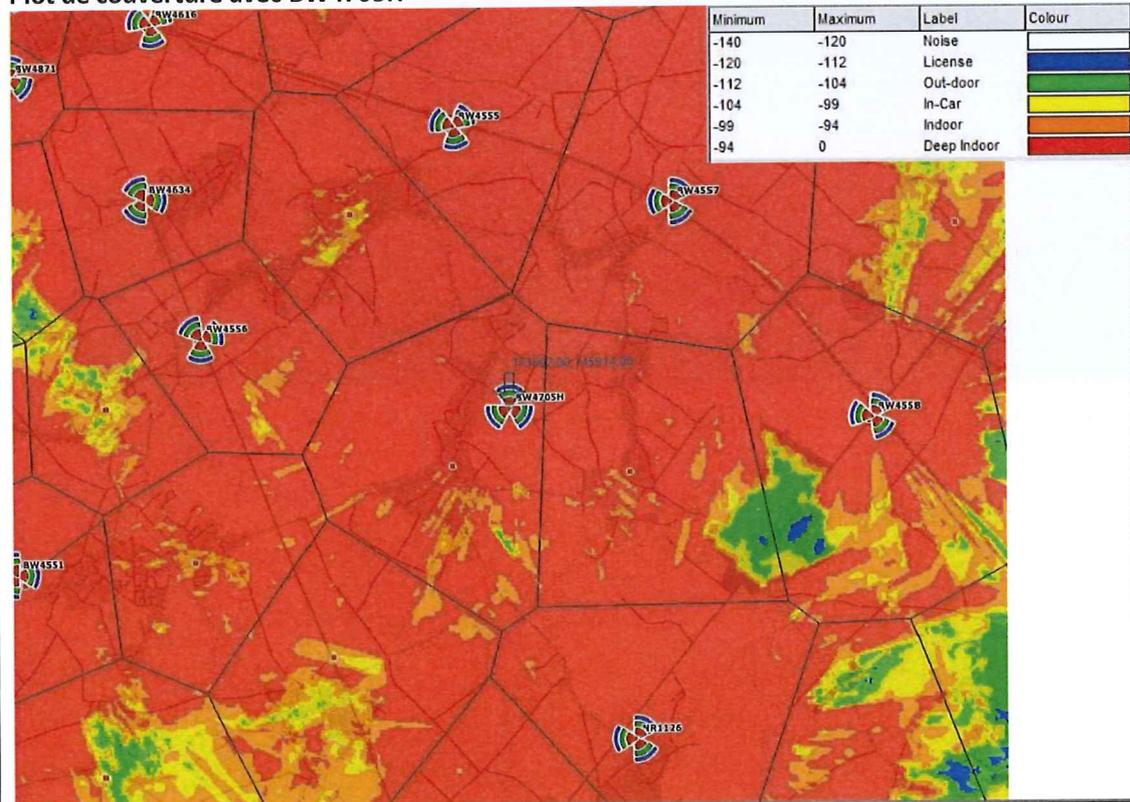


Plots de couverture

Plot de couverture sans BW4705H



Plot de couverture avec BW4705H



Reportage photographique





Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Il n'y a pas de rejet gazeux.

- les rejets dans les eaux

Il n'y a pas de rejet dans les eaux de surface ou souterraines.

- les déchets de production

Il n'y a pas de déchets générés par le site.

- les odeurs

Il n'y a pas d'odeurs générées par le site.

- le bruit

Niveau sonore minime (15 à 20 dB à la sortie), dû des baies techniques.

- la circulation

Il n'y a aucun risque pour les piétons et les cyclistes, modification négligeable de la situation existante (accès occasionnel pour l'entretien des installations).

- impact sur le patrimoine naturel

Il y a un impact limité, il sera atténué par la position du pylône dans la zone agricole. Il s'agit d'un pylône de 30m dans un champ.

- l'impact paysager

Impact limité à prévoir.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

Aucun impact à prévoir.

Cadre 8- Date et signature du demandeur

Date: Le 17 février 2021

Le demandeur(s):

SIGNATURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Tips', written over a horizontal line.

Philippe Tips

